



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 22 janvier 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M^{me} Nathalie Dépeault est absente.

Le maire souhaite la bonne année à tous et débute la séance en répondant aux questions posées lors de la séance du 4 décembre 2023.

Première période de questions

Aucune des onze personnes présentes ne s'exprime.

2024-007

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant le point suivant :

37. Vitesse sur la route 104 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Procès-verbaux

2024-008

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 janvier 2024

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 8 janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 8 janvier 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 8 janvier 2024.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Greffe et affaires juridiques

2024-009

Vente d'une partie du lot 6 378 665 du cadastre du Québec au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs a construit le parc-école Saint-Jacques sur le terrain du Centre d'arts appartenant à la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que cette occupation est sans titre;

CONSIDÉRANT que cette situation perdure depuis plus de vingt ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation;



CONSIDÉRANT que l'immeuble du Centre d'arts a été cédé au Centre d'action bénévole de Farnham et à la Maison communautaire de Farnham;

CONSIDÉRANT que les nouveaux propriétaires ont des projets d'agrandissement pour cet immeuble;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de vendre une partie du lot 6 378 665 du cadastre du Québec, représentant l'occupation du parc-école Saint-Jacques, au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, aux conditions suivantes :

- La firme Migué & Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin d'effectuer le lotissement permettant la présente transaction. Ces honoraires seront payés par la Ville de Farnham et représenteront le prix de vente.
- La Ville de Farnham ne fera aucune étude environnementale que ce soit sur ce lot.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 30 juin 2024.
- La partie de lot est vendue dans son état actuel.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE les résolutions 2020-338 et 2022-645 soient abrogées à toutes fins que de droit.

2024-010

Vente d'une partie du lot 4 354 134 du cadastre du Québec - Rue Principale Est

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 25 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 134 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue de M^{me} Lisette Roy;

CONSIDÉRANT la contre-offre présentée à M^{me} Roy;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de vendre une partie du lot 4 354 134 du cadastre du Québec (Superficie approximative de 159 m²) à M^{me} Lisette Roy, aux conditions suivantes :

- Le prix de vente sera de 6 000 \$.
- La firme Migué-Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de faire la description technique de cette servitude, les honoraires de la firme seront ajoutés au prix de vente.
- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 30 avril 2024 et le paiement complet au même moment.



- Cette vente est faite sans garantie légale de qualité.
- La partie de lot est vendue dans l'état où elle se trouve actuellement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2024-011

Vente d'une partie du lot 4 446 662 du cadastre du Québec (Maintenant 6 553 978 du cadastre du Québec) - Boulevard Magenta Est - Signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a donné son accord à cette vente le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de vente a été reporté à quelques reprises et devait finalement être signé au plus tard le 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ledit acte n'est toujours pas signé;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la signature de cet acte notarié devra être faite au plus tard le 31 mars 2024.

QU'à défaut de respecter ce délai, la Ville de Farnham retirera son acceptation de donner suite à la vente du lot 6 553 978 du cadastre du Québec.

QUE la résolution 2023-301 soit abrogée à toutes fins que de droit et que la résolution 2022-500 soit modifiée en ce sens.

2024-012

Vente du lot 6 498 150 du cadastre du Québec - Boulevard de Normandie Nord - Abrogation de la résolution

CONSIDÉRANT qu'aucune réponse écrite n'a été reçue de la Fromagerie des Cantons mais qu'un désistement verbal a été communiqué;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions 2023-094 et 2023-302.

2024-013

Acquisition d'une parcelle du lot 4 353 855 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2

Document : Engagement de M. Michel Huard daté du 15 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que Garage J.M. Sylvain inc. est propriétaire du lot 4 353 855 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de Garage J.M. Sylvain inc. fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);



CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Michel Huard pour Garage J.M. Sylvain inc. sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 353 855 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 353 855 du cadastre du Québec (Superficie de 37,9 m²) appartenant à Garage J.M. Sylvain inc.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 14 603,78 \$ à Garage J.M. Sylvain inc.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.
- Les frais impliquant la réfection des lieux à la suite des travaux (Terrassement bordure, pavage), lesquels sont déjà à la charge de la Ville de Farnham dans le cadre des travaux.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

Finances

2024-014

Transferts budgétaires

Document : Dossier de la trésorière du 21 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les affectations du budget 2024 en lien avec la quote-part de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Postes budgétaires de provenance	Montant	Postes budgétaires à augmenter
02-452-10-951	1 800 \$	02-220-00-9951
02-452-10-951	5 200 \$	02-370-00-951
02-453-10-951	4 100 \$	
02-610-00-951	4 000 \$	
02-621-00-951	7 700 \$	

2024-015 Assurance automobile - Contrat 2023-2024

Document : Dossier de la trésorière daté du 16 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est partie, avec d'autres Municipalités, à une entente de regroupement pour l'acquisition d'une police d'assurance automobile;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'octroi du contrat d'assurance automobile pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 à la compagnie BFL Canada au montant de 30 682,41 \$, incluant les taxes.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-016 Assurances des biens, bris d'équipements et délits - Contrat et quote-part 2023-2024

Document : Dossier de la trésorière daté du 16 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est partie, avec d'autres Municipalités, à une entente de regroupement pour l'acquisition d'une police d'assurances des biens, bris d'équipements et délits avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'octroi du contrat d'assurances des biens, bris d'équipements et délits pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 à la compagnie Beneva au montant de 106 804,74 \$, incluant les taxes.

QUE la Ville de Farnham verse la somme de 15 906 \$ constituant sa quote-part au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le terme 2023-2024.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-017 Assurance responsabilité - Contrat et quote-part 2024

Document : Dossier de la trésorière daté du 16 novembre 2023.



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est partie, avec d'autres Municipalités, à une entente de regroupement pour l'acquisition d'une police d'assurance responsabilité avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'octroi du contrat d'assurance responsabilité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 à la compagnie BFL Canada au montant de 131 540,17 \$, incluant les taxes.

QUE la Ville de Farnham verse la somme de 24 237 \$ constituant sa quote-part au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité pour le terme 2024.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-018 Contrat de soutien du réseau informatique

Document : Dossier de la trésorière daté du 7 décembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler, du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, le contrat d'entretien et de gestion du parc informatique auprès de la compagnie ITGS inc. au coût de 99 402,48 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-414.

2024-019 Acquisition de logiciels de planification du plan triennal d'immobilisations et de gestion et simulation de la dette

Document : Dossier de la trésorière daté du 14 décembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition de logiciels de planification du plan triennal d'immobilisations et de gestion et simulation de la dette, de leur activation et soutien annuel 2024 de la firme PG Solution au coût de 54 812,03 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-100-00-726 et financée par le fonds de roulement sur une période de trois ans.

2024-020 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 - Révision annuelle

Document : Dossier de la trésorière daté du 14 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham s'engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- Être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.
- Atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- Informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Farnham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024-021

Demande de subvention pour l'entretien de la piste cyclable (Route verte)

Document : Dossier de la trésorière daté du 15 décembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le rapport du Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc., responsable de l'entretien de la piste cyclable (Route verte) pour la saison 2023.

QUE la Ville de Farnham approuve les prévisions budgétaires du Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc., responsable de l'entretien de la piste cyclable (Route verte) pour la saison 2024.

QUE le conseil municipal atteste que le montant total des subventions n'excède pas 50 % des dépenses réellement encourues par la Ville de Farnham.

QUE la Ville de Farnham confirme que l'accès à la piste cyclable sur son territoire est libre et gratuit.

QUE M^{me} Julie Laguë, trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisées à déposer les demandes de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.



2024-022 Projet Circonflexe - Demande d'aide financière

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 8 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que le projet Circonflexe est en lien avec l'amélioration du site au parc Ouellette et que celui-ci représente une somme importante pour le développement de la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déposer une demande d'aide financière pour le Projet Circonflexe afin de faire l'achat d'embarcations nautiques (Planches à pagaie, canots, kayaks) vestes de sauvetages, conteneur pour l'entreposage de l'équipement et le paiement de la main-d'œuvre pour le prêt d'équipement durant la saison estivale.

QUE M^{me} Claudie Bussières, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à déposer ladite demande d'aide financière.

2024-023 Fête de la pêche 2024

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 8 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M^{me} Julie Laguë, trésorière, à déposer des demandes de subvention auprès de la Fondation de la Faune du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le cadre des activités tenues le 8 juin 2024 pour la Fête de la pêche.

QUE M. Éric Tremblay, coordonnateur à la culture et aux technologies de l'information, sera la personne responsable de cet événement pour la Ville de Farnham.

2024-024 Comptes à payer et états des revenus et dépenses au 16 janvier 2024

Documents : Listes de chèques et états des revenus et dépenses au 16 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 128 715,22 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 513 051,94 \$.

QUE les états des revenus et dépenses au 16 janvier 2024 soient approuvés.

2024-025 Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Nettoyage de cours d'eau

Document : Dossier de la trésorière daté du 4 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage des cours d'eau Plamondon, Mercure et du Cimetière ont été réalisés par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;



CONSIDÉRANT la réception des factures 2023-001211, 2023-001212 et 2023-001209 en lien avec ces travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a statué que les frais de nettoyage des cours d'eau n'étaient plus refacturés aux propriétaires fonciers bénéficiaires;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le paiement des factures 2023-001211, 2023-001212 et 2023-001209 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi pour le nettoyage des cours d'eau Plamondon, Mercure et du Cimetière au montant total maximal de 141 541,16 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-460-00-529 et financée par le surplus libre.

2024-026 Construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable - Paiement 2

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 15 décembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable à la compagnie Pronex Excavation inc. au montant de 430 517,73 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 47 835,30 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-027 Construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable - Paiement 3

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 12 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable à la compagnie Pronex Excavation inc. au montant de 211 334,69 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 23 481,63 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-028 Travaux de réfection d'une partie du mur de soutènement - Paiement 2

Document : Dossier du chargé de projets daté du 11 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de réfection d'une partie du mur de soutènement à la compagnie Environnement routier NRJ inc. au montant de 422 552,26 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 46 950,25 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-029 Travaux du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska - Paiement 2

Document : Dossier du chargé de projets daté du 20 décembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska à la compagnie Eurovia Québec construction inc. au montant de 112 391,78 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 12 487,98 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2024-030 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 1 - Paiement 4

Document : Dossier du chargé de projets daté du 15 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 4 des travaux de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 2 532 921,15 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 281 435,68 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-031 Conversion de l'éclairage au DEL - Paiement 5

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 27 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 5 des travaux de conversion de l'éclairage au DEL à la compagnie Énergère au montant de 5 976,93 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 664,10 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.



2024-032 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Budget 2023 révisé

Document : Tableau de la trésorière daté du 22 décembre 2023.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2023 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Prévisions initiales	Révision 1 ^{er} novembre 2023	Révision 1 ^{er} décembre 2023
1113	401, rue de l'Expo	13 106 \$	13 135 \$	13 205 \$
1527	400, rue de l'Expo	7 198 \$	7 217 \$	7 265 \$
1730	391, rue de l'Expo	8 982 \$	13 781 \$	13 830 \$
2730	381, rue de l'Expo	10 257 \$	10 268 \$	10 295 \$
2884	410, rue Laguë	9 468 \$	9 480 \$	9 506 \$
2997	350, rue Dempster	4 239 \$	4 852 \$	6 750 \$
3061	380, rue de l'Expo	5 859 \$	7 370 \$	7 394 \$
Total :		59 109 \$	66 103 \$	68 245 \$
			Différence :	2 142 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

2024-033 Club Optimiste de Farnham - Jeux olympiques d'hiver

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 21 décembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser au Club Optimiste de Farnham, pour l'activité de jeux olympiques d'hiver tenue le 20 janvier dernier, une somme de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2024-034 Droit de mutation - Intérêts

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de rayer les intérêts courus entre le 8 janvier 2024 et le 19 janvier 2024 pour la facture de droit de mutation de la compagnie 9502-5318 Québec inc.

Ressources humaines

2024-035 Regroupement Hors-Mutuelle Union des Municipalités du Québec en santé et sécurité du travail - Adhésion

Document : Dossier de la responsable des ressources humaines daté du 6 décembre 2023.



CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec a mis sur pied un Regroupement Hors-Mutuelle Union des Municipalités du Québec de gestion et prévention en santé et sécurité du travail afin que toutes les Municipalités qui ne participent pas à une des Mutuelles Union des Municipalités du Québec de prévention en santé et sécurité du travail, pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite adhérer à ce Regroupement afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe avant de réintégrer une Mutuelle Union des Municipalités du Québec de prévention en santé et sécurité du travail;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'Offre de services de l'Union des Municipalités du Québec aux Municipalités du Regroupement Hors-Mutuelle Union des Municipalités du Québec.

D'autoriser l'Union des Municipalités du Québec à déléguer, par contrat, la fourniture des services décrits à ladite Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail.

D'autoriser l'Union des Municipalités du Québec à maintenir l'adhésion de la Ville de Farnham audit Regroupement, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville de Farnham ou tant que la Ville de Farnham ne se qualifie pas pour être en Mutuelle.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-036

Fin de la période de probation de M. Martin Fontaine, directeur adjoint du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que M. Martin Fontaine a été nommé au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que M. Fontaine était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la nomination de M. Martin Fontaine au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

2024-037

Prolongement de la période de probation de l'employé matricule 0433

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 0433 est entré en fonction le 21 février 2023 mais a quitté pour maladie le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'entente de travail indiquent que cet employé était soumis à une période de probation d'une année;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la période de probation de l'employé matricule 0433 soit prolongée de sept mois à compter de son retour au travail.

QUE, si nécessaire, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-038 Nomination d'un chef d'équipe au Service des travaux publics - Équipe parcs et infrastructures sportives - Abrogation

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-319 désignait M. Guillaume Lafond au titre de chef d'équipe au Service des travaux publics - Équipe parcs et infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT que ce titre était effectif que si le contremaître grade 1 s'absentait pour une période de quatre jours consécutifs ou plus;

CONSIDÉRANT le grief 2023-02 en lien avec cette nomination;

CONSIDÉRANT que ce titre aurait dû être aboli lors de la création des postes de contremaîtres au 1^{er} janvier 2022 mais que cela n'a pas été fait;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la résolution 2023-319 soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE l'affichage interne de ce titre soit effectué dans les meilleurs délais.

QUE le processus de sélection soit tenu pour les candidats ayant manifesté leur intérêt à ce titre.

QUE la future nomination du chef d'équipe au Service des travaux publics - Équipe parcs et infrastructures sportives sera à temps complet, sans égard aux absences éventuelles du contremaître grade 1.

QUE, considérant l'abrogation de la nomination du 6 juin 2023, la rémunération à temps complet débutera au moment de l'entrée en fonction du futur chef d'équipe au Service des travaux publics - Équipe parcs et infrastructures sportives.

2024-039 Embauche d'un mécanicien au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la nomination de M. Régis Samson à titre de préposé aux collectes au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le poste occupé par M. Samson doit être comblé;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Pascal Gallant au poste de mécanicien au Service des travaux publics à compter du 23 janvier 2024.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.



Traitement des eaux

2024-040

Octroi du contrat de cueillette, transport et disposition ou valorisation des boues déshydratées de la station d'épuration 2023-2025 - Correction de la résolution

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée sur le numéro de poste budgétaire lors de l'octroi de ce contrat;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le poste budgétaire inscrit dans la résolution 2023-596 soit remplacé par "02-414-00-446".

Travaux publics

2024-041

Travaux du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska - Réception provisoire

Document : Dossier du chargé de projets daté du 17 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la réception provisoire des travaux du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska soit effectuée en date du 29 novembre 2023.

QUE la moitié des retenues soit remise à la compagnie Eurovia Québec construction inc. soit un montant de 87 074,42 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2024-042

Achat et épandage d'abat poussière 2024

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 18 décembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter, de la compagnie Multi Routes inc., environ 120 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 %, au coût de 49 531,23 \$, incluant les taxes, le transport et l'épandage pour l'année 2024.

Que la première semaine d'épandage soit exécutée du 27 mai au 7 juin 2024.

Que la deuxième semaine sera déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-10-629.



Planification et aménagement du territoire

2024-043 Démolition d'immeuble - Sanction

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.0.22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquelles édictent que le montant minimal de l'amende lors d'une démolition de bâtiment sans autorisation est de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de soumettre les contrevenants à une amende mais que celle-ci pourrait être moindre;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'étudier la possibilité de revoir le montant minimal de l'amende pour quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans certificat d'autorisation du comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation.

2024-044 Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement de mandat

Document : Dossier de la conseillère en urbanisme daté du 4 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler le mandat de M^{me} Amélia Denommée au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter du 12 décembre 2023.

2024-045 Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement de mandat

Document : Dossier de la conseillère en urbanisme daté du 4 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler le mandat de M. Patrick Heylaerts au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter du 12 décembre 2023.

2024-046 Demande de dérogation mineure - 571-573, rue Meigs

Document : Résolution CCU-231212-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 décembre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement de deux cases de stationnement en partie en cour avant ainsi qu'une allée de circulation d'une largeur de 5,84 m, alors que la réglementation en vigueur prescrit que les cases de stationnement soient situées en cour latérale ou arrière et qu'une allée de circulation à double sens ait une largeur minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT que la demande propose un aménagement de l'aire de stationnement difficilement accessible;

CONSIDÉRANT que le lot a une superficie réduite;



CONSIDÉRANT que le garage actuel comporte une seule porte d'accès pour un véhicule, alors que deux cases de stationnement sont illustrées sur le plan;

CONSIDÉRANT que les cases proposées en cour avant sont étroites et très près du trottoir et de la rue;

CONSIDÉRANT qu'aménager six cases de stationnement ne permet pas un aménagement optimal du lot;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 décembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 571-573, rue Meigs, lots 4 354 044 et 6 135 573 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement de deux cases de stationnement en partie en cour avant ainsi qu'une allée de circulation d'une largeur de 5,84 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent que les cases de stationnement soient situées en cour latérale ou arrière et qu'une allée de circulation à double sens ait une largeur minimale de 6 m.

2024-047

Demande de dérogation mineure - 1300, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-231212-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 décembre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de six cases en cour avant secondaire, sans allée de circulation et avec une entrée charretière d'une largeur de 15 m, alors que la réglementation exige qu'une aire de stationnement soit en cours latérales et/ou arrière, qu'une allée de circulation soit aménagée pour les aires de stationnement de cinq cases ou plus et que la largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage résidentiel soit de 8 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le lot à une forme irrégulière qui est plus difficile à aménager;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'aire de stationnement rend l'accès facile;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée s'agence aux bâtiments voisins et au secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 décembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1300, rue Principale Est, lot 4 355 185 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de six cases en cour avant secondaire, sans allée de circulation et avec une entrée charretière d'une largeur de 15 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent que l'aire de stationnement soit en cours latérales et/ou arrière, qu'une allée de circulation soit aménagée pour les aires de stationnement de cinq cases ou plus et que la largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage résidentiel soit de 8 m.

2024-048

Demande de dérogation mineure - 666, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-240103-3 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 3 janvier 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 547,4 m², alors que la réglementation exige une superficie de 700 m²;

CONSIDÉRANT que le lot a déjà une superficie dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'une acquisition en avant lot doit être réalisée par la Ville de Farnham dans le cadre de travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 4 janvier 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 666, rue Jacques-Cartier Sud, lot 4 353 856 du cadastre du Québec, visant à permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 547,4 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie minimale de 700 m².

2024-049

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 155, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-231212-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne détachée sur la propriété sise au 155, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le graphisme est de qualité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée n'est pas de la même largeur que celle installée plus haut;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne détachée sur l'immeuble du 155, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que celle-ci soit de la même largeur que l'enseigne au-dessus et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-050

Demande de certificat d'autorisation - Affichage - 466, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-231212-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne attachée au bâtiment en dessous de la marquise, ainsi que de l'affichage en vitrine pour l'entreprise sise au 466, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que le graphisme et la calligraphie de l'affichage proposé sont de qualité;

CONSIDÉRANT que l'immeuble commercial est pourvu d'une marquise;

CONSIDÉRANT que l'enseigne posée à plat du local commercial limitrophe sera installée sur ladite marquise;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer de l'affichage dans la vitrine ainsi qu'une enseigne attachée au bâtiment du 466, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que l'enseigne posée à plat soit installée sur la marquise et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-051

Demande de certificat d'autorisation - Fumoir - 466, rue de l'hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-231212-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'aménagement extérieur avec un fumoir au local sis au 466, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que le commerce offre un nouveau menu et que les propriétaires souhaitent installer un fumoir extérieur;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que la rue de l'Hôtel-de-Ville soit piétonne durant une partie de l'été 2024;

CONSIDÉRANT le souci que la fumée du fumoir occasionne le moins possible de désagrément aux locataires et propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement extérieur avec un fumoir sur l'immeuble du 466, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que le fumoir soit installé en cour arrière.
- Que le fumoir soit installé à minimum 3 m de tout bâtiment et à un minimum de 1 m des limites de propriété.
- Que la porte d'alimentation au bois soit fermée en tout temps, sauf lors d'ajout de bois.
- Que le fumoir soit utilisé seulement deux jours par semaine, de 8 h à 21 h.
- Que cette autorisation soit valide en projet-pilote jusqu'au 1^{er} juin 2024 afin d'examiner s'il y a des désagréments causés aux propriétaires et locataires environnants.

2024-052 Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 468, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-231212-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer de l'affichage sur la vitrine du commerce sis au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que l'affichage proposé en vitrine s'agence à l'enseigne attachée projetée;

CONSIDÉRANT que le graphisme proposé est de qualité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer de l'affichage en vinyle dans la vitrine du local sis au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-053 Demande de permis - Rénovation - 562-568, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-231212-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les escaliers et galeries situés sur les façades latérales du bâtiment sis aux 562-568, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les escaliers et galeries actuels sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT que le matériau en bois traité de couleur naturelle proposé s'agence avec les galeries sur la façade avant du bâtiment;



CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer les escaliers et galeries situés sur les façades latérales du bâtiment sis aux 562-568, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-054

Demande de permis - Rénovation - 750, rue Laflamme

Document : Résolution CCU-231212-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les toits au-dessus des perrons en façades avant et latérale droite du bâtiment sis au 750, rue Laflamme;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré pour la rénovation des toits au-dessus des perrons tel que l'existant;

CONSIDÉRANT que lors des travaux, le détail sur les toits a été retiré et qu'un déclin blanc a été installé à la place;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer les toits au-dessus des perrons en façade avant et latérale droite du bâtiment sis au 750, rue Laflamme, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que la devanture du toit soit refaite comme avant les travaux, soit avec un fond de couleur bleue tel que le revêtement de la maison et avec un détail en triangle blanc.

2024-055

Domaine du Sentier - Ouverture de rues - Phase 2

Document : Résolution CCU-231212-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'ouvrir la rue de la Randonnée et faire la continuation des rues de la Traverse et du Ruisseau, ainsi que l'aménagement de deux bassins de rétention, pour la réalisation de la phase 2 du projet de développement du Domaine du Sentier;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que la largeur des rues projetées permet un accès facile et efficace au projet;



CONSIDÉRANT qu'une piste multifonctionnelle sera aménagée pour le transport actif;

CONSIDÉRANT que la plantation dans les bassins de rétention propose une variété d'essences d'arbres et d'arbustes, dont certaines sont indigènes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande d'ouverture de la rue de la Randonnée (Lot 6 364 179 du cadastre du Québec) et le prolongement des rues de la Traverse (Lot 6 364 181 et partie du lot 6 459 533 du cadastre du Québec) et du Ruisseau (Lot 6 364 178 du cadastre du Québec), ainsi que l'aménagement de deux bassins de rétention, pour la réalisation de la phase 2 du projet de développement du Domaine du Sentier.

QU'un protocole d'entente à cet effet soit signé avec le promoteur, la compagnie 9108-7999 Québec inc., dans les dix-huit mois suivant la présente résolution, en fonction des dispositions du *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*. Qu'à défaut de signer ledit protocole dans les délais, la présente autorisation sera caduque.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Loisirs, culture et tourisme

2024-056

Gestion des camps de jour et service de garde 2024, 2025 et 2026

Document : Dossier du chargé de projets daté du 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Farnham de confier la gestion des camps de jour et du service de garde à un tiers pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, deux soumissions ont été déposées et analysées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham assumera une partie des frais de camps de jour et service de garde;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confier la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes camp de jour, service de garde et programme d'accompagnement pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026 au Groupe Domisa au coût estimé à 1 185 603,79 \$, incluant les taxes.

QUE la Ville de Farnham assumera, pour l'année 2024, les frais suivants pour chaque inscription des citoyens de Farnham et Sainte-Sabine en lien avec ce contrat :

Camp de jour régulier - Semaine 1	37 \$ par semaine par enfant
Camp de jour régulier - Semaines 2 à 7	49 \$ par semaine par enfant
Camp de jour - Programme d'accompagnement - Semaine 1	412 \$ par semaine par enfant
Camp de jour - Programme d'accompagnement - Semaines 2 à 7	515 \$ par semaine par enfant



Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h) - Semaine 1	11 \$ par semaine par enfant
Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h) - Semaines 2 à 7	14 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30) - Semaine 1	5 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30) - Semaines 2 à 7	6 \$ par semaine par enfant

QUE la Ville de Farnham décrète la tarification suivante pour les citoyens de Farnham et Sainte-Sabine pour l'année 2024 :

Camp de jour régulier - Semaine 1	48 \$ par semaine par enfant
Camp de jour régulier - Semaines 2 à 7	57 \$ par semaine par enfant
Camp de jour - Programme d'accompagnement - Semaine 1	48 \$ par semaine par enfant
Camp de jour - Programme d'accompagnement - Semaines 2 à 7	57 \$ par semaine par enfant
Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h) - Semaine 1	10 \$ par semaine par enfant
Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h) - Semaines 2 à 7	12 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30) - Semaine 1	5 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30) - Semaines 2 à 7	7 \$ par semaine par enfant

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-60-141.

2024-057

Entretien, gestion et patrouille de la piste cyclable 2024

Document : Dossier de la trésorière daté du 15 décembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. pour l'entretien, la gestion et la patrouille de la piste cyclable pour l'année 2024, au coût de 46 636,73 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-59-970.

Représentation

2024-058

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie - Rendez-vous climat 2024

Document : Courriel de M^{me} Justine Roy daté du 12 décembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autorisation la participation de M. Patrick Melchior au Rendez-vous climat 2024 du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie le 9 février 2024 à Richmond.

QUE les frais d'inscription et de transport soient payés par la Ville de Farnham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

2024-059

Oasis santé mentale Granby et région - Brunch bénéfice

Document : Courriel d'Oasis santé mentale Granby et région daté du 14 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2024 de cet événement le maire M. Patrick Melchior en est le président d'honneur;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter cinq billets pour le brunch bénéfique de l'organisme Oasis santé mentale Granby et région, le 28 avril 2024 à Granby au coût de 125 \$ le billet.

QUE les frais d'inscription et de transport soient payés par la Ville de Farnham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

2024-060

Ville de Cowansville - Gala d'humour

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter deux billets pour le gala d'humour du 23 mars 2024 de la Ville de Cowansville au coût de 65 \$ chacun.

QUE ces billets soient attribués par tirage au sort parmi les employés municipaux.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Seconde période de questions

Cinq des dix personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Souhais de bonne année.
- Ouverture définitive de la passerelle Éva-Dulude.
- Aménagement d'un stationnement sur le terrain de la rue Saint-Vincent.
- Plancher de la salle du Centre Anicet-Tessier.
- Réduire les séances à trois ou autre par année.
- Réparation du garde-fou du chemin Magenta.
- Pavage du chemin Magenta.
- Lumières aux travaux au lieu de signaleurs.
- Création d'une Commission de validation du budget.
- Emplacement du terrain donné au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.
- Viaduc ou tunnel sous la 104 pour passages des étudiants.
- Projet pour le terrain de l'ancien John-Deere.
- Lumières sur la rue Jacques-Cartier à l'intersection de la route 104.
- Conservation des emplois des entreprises vendues récemment.
- Distribution du dépliant explicatif du budget avant Noël et y inclure la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.
- Nombre d'élus sur le comité du projet de biométhanisation.
- Suivi du dossier du 790, rue Principale Est.



- Suivi du dossier Han logement sur le terrain de la rue Saint-Vincent.
- Habitations à loyer modique près du parc canin.
- Harmonisation des nouveaux bâtiments de la rue Meigs.
- Amener les jeunes aux séances du conseil.
- Réseau de bornes de recharge Tesla.
- Cloche de la place du Souvenir.

Informations des conseillers

Le maire suppléant cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M. Daniel Campbell

- Dans le cadre du plan d'action pour l'accessibilité universelle, la Ville de Farnham établit le programme Secours adapté, qui vise à assurer une meilleure intervention en cas d'urgence pour les citoyens rencontrant des difficultés physiques et cognitives. Ce programme vise à permettre aux pompiers, aux ambulanciers et aux policiers de localiser rapidement les personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire. Le Service de sécurité incendie encourage les citoyens qui rencontreraient des difficultés à évacuer en cas d'urgence à s'inscrire au programme. Pour vous inscrire ou inscrire quelqu'un de votre famille, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'entrée de la bibliothèque, à l'hôtel de ville, ou sur notre site Internet.
- Les visites de prévention dans les résidences figurent parmi les moyens privilégiés pour sensibiliser la population aux risques d'incendie à la maison. Tout au long de l'année, les pompiers du Service de sécurité incendie se présenteront à votre domicile en uniforme, clairement identifiés, avec le véhicule du Service, pour s'assurer d'abord de la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur tous les étages du bâtiment. Cette vérification est obligatoire selon le Programme de vérification des avertisseurs de fumée. Les pompiers vérifieront également les extincteurs et les détecteurs de monoxyde de carbone et vous transmettront des conseils concernant le chauffage, l'électricité, le plan d'évacuation, les activités de friture et le dégagement des issues. Enfin, ces visites permettront de mettre à jour la banque de données pour la centrale 911. Si vous êtes absent lors de leur passage, ceux-ci laisseront un accroche-porte à votre domicile. Dans ce cas, il est important de communiquer rapidement avec le Service de sécurité incendie afin de prendre rendez-vous.

M^{me} Sylvie Ouellette

- Vous avez certainement reçu la semaine dernière une lettre de la Santé publique de l'Estrie au sujet d'une étude sur le transport ferroviaire. Leur objectif est de connaître les enjeux que génère le transport ferroviaire dans la région. Vous avez jusqu'au 28 février pour répondre au questionnaire. Votre participation est essentielle pour que ces instances comprennent notre réalité et nous soutiennent de la meilleure façon possible.



M. Claude Benjamin

- Si vous n'avez pas encore votre Carte Accès Farnham, sachez qu'elle est obligatoire pour les résidents de Farnham et de Sainte-Sabine afin de bénéficier de tarifications préférentielles à l'aréna et à la piscine municipale. Faites votre demande en ligne, ou communiquez avec l'équipe du Service des loisirs, culture et tourisme si vous avez besoin d'assistance.

M. Olivier Surprenant

- Plusieurs programmes d'aide financière sont à nouveau offerts aux citoyens cette année : Couches lavables, produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables, frais de transport des étudiants, achat et l'installation de supports à vélos pour les entreprises, implantation d'entreprises au centre-ville et aménagement de jardins de pluie. Retrouvez les critères à respecter et les formulaires de demande sur notre site Internet.
- Dans le dossier du manque de logements, il est inacceptable que les autres paliers de gouvernement cassent du sucre sur les Municipalités.

M. Jean-Yves Boulianne

- Nous sommes actuellement à la recherche de deux personnes ayant de l'intérêt pour le milieu culturel et les spectacles, pour s'ajouter à notre Comité culturel. En participant à la création de la programmation culturelle, vous pourrez assister gratuitement aux spectacles en échange de votre implication qui permettra le bon déroulement des activités. Transmettez votre candidature en exprimant votre intérêt pour la culture à Farnham à M. Éric Tremblay au courriel etremblay@ville.farnham.qc.ca. Pour plus d'information : 450 293-3326, poste 311.
- L'enneigement de la butte au parc à neige aura permis de procéder à l'ouverture officielle pour la période des fêtes. Nous vous invitons maintenant à faire comme plusieurs familles et vous rendre au parc Roch-Bourbonnais pour vous y amuser! Deux zones vous sont offertes : une avec des modules pour planches à neige et skis et l'autre avec un couloir de glissade.

Le maire reprend la parole et invite les citoyens à assister aux séances mensuelles du conseil municipal en présentiel ou en direct sur notre chaîne YouTube. L'ordre du jour et le lien pour accéder à la séance en ligne sont notre site web. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout questionnement.

Janvier est le mois de sensibilisation à la maladie d'Alzheimer. La Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska rappelle qu'en 2024, plus de 170 000 québécois seront atteints d'un trouble neurocognitif majeur. Face au vieillissement de la population, ces chiffres vont s'aggraver dans les prochaines années. Il y a urgence d'agir pour favoriser le diagnostic précoce et privilégier la qualité de vie pour les personnes vivant avec la maladie et leurs proches. Contactez l'organisme pour obtenir des services d'information, de soutien, de répit et de formation.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 02.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire